

Règlement de l'événement « Festivals de l'Ouest 2023 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Ouest-France, dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 24/04/2023 au 22/05/2023 inclus, un jeu intitulé « Festivals de l'Ouest 2023 ».

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine : les personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest-France et « Dimanche Ouest-France ».

ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER ?

Le jeu se déroule du 24 avril au 22 mai 2023 à l'adresse suivante :

- déposer leurs coordonnées en remplissant le formulaire lors de leur première connexion sur <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/festivals2023> et cliquer sur le bouton « je valide ».

Un tirage au sort sera effectué dans les 15 jours suivant la date de fin du jeu. Les personnes sélectionnées seront averties par téléphone ou par mail. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

ARTICLE 4 - DOTATION

La dotation du jeu « Festivals de l'Ouest » Ouest-France est composé de :

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables, ni cessible à des tiers.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Nom du Festival	Dotations	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
Les Vieilles Charrues	2 places/jour soit 8 places au global	50€	400€
Festival du Bout du Monde	4 Pass 3 jours	81€/pass	324€
Festival Interceltique	20 invitations aux nuits horizons celtique	29€/place	580€
Pont du Rock	2 pass journée	40€/place	80€
Petites Folies	2 pass 2 jours	69€/pass	138€
Galettes du Monde	2 pass journée	15€/jour	30€
Fête du bruit St Nolff	2 pass journée	56€/jour	112€
Festival du chant de marin	10 entrées 1 jour à faire gagner par 2	29€ l'entrée	290€
Festival Art Rock	4 pass 3 jours	85€ le pass	170€
Festival l'Armor à sons	8 billets 1 jour [4x2] (dimanche 2 juillet)	40€ la place	340€
Festival Attrap'sons	40 places 1 jour à faire gagner par 2	34,85€ la place	1394€
Festival Papillons de nuit	2 pass 1 jour (vendredi 26 mai)	50€ la place	100€
Pluies de juillet	2 pass 3 jours	50€ le pass	100€
Beauregard	2 pass 1 jour (samedi 7 juillet)	59€ la place	118€
Cabourg mon amour	2 pass 1 jour (vendredi 30 juin)	35€ la place	70€
Art Sonic	2 pass (vendredi et samedi)	80€	160€
Festival les Escales	2 pass 1 jour	43€ la place	86€
Festival La Nuit de l'Erdre	2 pass 1 jour	45€ la place	90€
Festival Poupet	2 billets 1 jour	45€ la place	90€
Festival Megascène	2 pass 1 jour	30€ la place	60€
VanDb Fest	2 pass 3 jours	129€ / pass 3 jours	258€
Festival du Roi Arthur	2 places/jour soit 6 places au global	46,50€ la place	279€
		1141,35€	5269€

Les lots seront envoyés à l'adresse mail transmise par le/la gagnant(e) au moment de sa participation.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à les photographier, à publier leur nom, prénom et photographie dans les journaux qu'il édite et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur à mettre en ligne sur les sites édités par lui les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la société organisatrice

Les informations sur les joueurs recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au jeu « Festivals de l'Ouest » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

La responsabilité de Ouest-France ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au « Festivals de l'Ouest » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable directement dans le jeu dans l'onglet « règlement ».

ARTICLE 8 – DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

8.1 Ouest France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi communication sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants sera uniquement utilisée pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

8.2 Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données sauf dispositions légales particulières. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées.

8.3 Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra demander une preuve de son identité. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, notre politique de données personnelles est consultable sur <https://www.ouest-france.fr/politiquedeprotectiondesdonneespersonnelles>

ARTICLE 9 – ÉGALITÉ DES CHANCES

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.